



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 février 2011
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Tchad

Résumé

Le présent rapport, établi en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, est présenté au Conseil de sécurité et à son Groupe de travail sur les enfants et le conflit armé en tant que troisième rapport sur les enfants et le conflit armé au Tchad. Il porte sur la période allant de juillet 2008 à décembre 2010 et fait suite à mon deuxième rapport (S/2008/532) et aux conclusions et recommandations ultérieures du Groupe de travail sur les enfants et le conflit armé (S/AC.51/2008/15).

Le présent rapport fait le point de la situation qui prévaut d'une manière générale au Tchad dans le contexte du conflit armé. Il montre comment la situation d'insécurité qui a prévalu dans l'est du pays en 2008 et 2009 s'est considérablement améliorée en 2010 et décrit l'impact de cette évolution sur les dispositions prises pour assurer la protection des enfants. Les affrontements qui ont opposé les forces gouvernementales et l'Union des forces de la résistance (UFR) en mai 2009 se sont produits à un moment où la situation politique et militaire et les conditions de sécurité étaient déjà explosives dans l'est du Tchad et ont donné lieu à de graves atteintes contre les enfants. L'amélioration ultérieure des relations entre le Tchad et le Soudan à partir de la mi-2009 a favorisé un relâchement de la tension politique. Cette nouvelle donne a permis de conclure des arrangements opérationnels militaires, tels que la mise en place, en avril 2010, d'une Force frontalière commune tchado-soudanaise qui, avec l'amélioration de la capacité opérationnelle du Détachement intégré de sécurité (DIS), a eu des répercussions favorables sur la sécurité et la protection des enfants.

Le rapport conclut que le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces armées et les groupes armés se sont poursuivis au cours de la période à l'examen. Il relève aussi, toutefois, de nombreux cas dans lesquels des enfants sont rentrés chez eux après avoir quitté des groupes armés ou après que ces derniers les aient démobilisés. Les enfants sont toujours victimes de la violence sexuelle et sexiste et continuent de faire face aux risques considérables que posent les mines et autres restes explosifs de guerre. Il ressort également du rapport que les attaques perpétrées contre les travailleurs humanitaires dans l'est ont souvent compromis l'accès des enfants à l'aide humanitaire ainsi qu'à l'éducation et aux soins de santé.



Le rapport rend compte, d'autre part, des initiatives prises en matière de programmes par diverses parties prenantes, dont l'Organisation des Nations Unies et différentes organisations humanitaires, pour lutter contre les atteintes portées aux enfants au Tchad. Il relève, en particulier, l'action menée par l'État tchadien et la volonté politique dont il a fait preuve dans le traitement du problème du recrutement et de l'utilisation des enfants. Cette action a abouti à l'organisation d'une conférence régionale sur la question de la prévention du recrutement et de l'utilisation des enfants, ainsi qu'à l'accueil, par le Gouvernement tchadien, de la première réunion du Comité de suivi de la mise en œuvre de la Déclaration de N'Djamena.

Enfin, le rapport relève les problèmes auxquels se heurte la lutte contre les graves atteintes portées aux enfants et les difficultés qui pourraient naître du retrait complet de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) le 31 décembre 2010. Il comporte un certain nombre de recommandations qui visent à renforcer les dispositions prises pour assurer la protection des enfants au Tchad.

I. Introduction

1. Établi en application des résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité, le présent rapport, qui couvre la période allant de juillet 2008 à décembre 2010, est mon troisième rapport sur la situation des enfants au Tchad. Il est principalement consacré aux graves atteintes portées aux enfants et fournit des informations sur les mesures prises pour renforcer le mécanisme de suivi et d'information au Tchad. Il décrit les progrès accomplis dans la lutte contre les atteintes et les sévices dont les enfants sont victimes, dans le cadre de la suite donnée aux recommandations figurant dans mes précédents rapports (S/2007/400 et S/2008/532) et aux conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et le conflit armé (S/AC.51/2007/16 et S/AC.51/2008/15).

2. Les informations figurant dans le présent rapport ont été recueillies, vérifiées et compilées par l'Équipe de pays sur la surveillance et la communication d'informations établie au Tchad.

II. Évolution de la situation politique et des conditions de sécurité au Tchad

3. Du début de la période considérée à la mi-2009, la situation politique, militaire et en matière de sécurité est restée explosive et imprévisible en raison de la poursuite des hostilités entre les forces gouvernementales et les groupes d'opposition armés, des tensions intercommunales, ainsi que des actes de banditisme, de vols à main armée et de crimes visant le personnel humanitaire international et particulièrement préjudiciables aux activités humanitaires. Toutefois, durant le deuxième semestre de 2009, les conditions de sécurité se sont améliorées, partiellement du fait de la saison des pluies, qui a gêné la circulation routière, mis un terme aux incursions transfrontalières et contribué à une réduction notable des actes de banditisme et autres incidents de sécurité.

4. Si, en 2009, la nature et l'ampleur des attaques visant les acteurs humanitaires ont entravé l'acheminement normal de l'aide humanitaire aux communautés démunies, y compris les enfants, en 2010, les conditions de sécurité se sont lentement et progressivement améliorées. Tout en restant inacceptables, le niveau et l'ampleur des attaques perpétrées en 2010 n'ont pas atteint les seuils de 2009. D'autre part, d'après des évaluations effectuées par les acteurs humanitaires et les autorités gouvernementales, la situation est restée relativement calme sur le plan de la sécurité dans les camps de réfugiés et de déplacés.

5. À la suite de l'adoption de la résolution 1923 (2010) par le Conseil de sécurité et du retrait de la MINURCAT intervenu en décembre 2010, le Gouvernement tchadien a assumé la responsabilité de la sécurité des civils et des travailleurs humanitaires. Il a continué à mettre en œuvre son plan visant à assurer la sécurité et la protection des civils dans l'est du pays, en s'appuyant sur le dispositif suivant : l'armée nationale basée dans les villes de garnison le long de la frontière et la force conjointe Tchad-Soudan de surveillance des frontières; la gendarmerie territoriale, avec la Garde nationale et nomade du Tchad et la force mixte de désarmement; et, au cœur de l'opération, le Détachement intégré de sécurité. Un Groupe de travail mixte de haut niveau Gouvernement/ONU a également été constitué pour faciliter la transition après le départ de la MINURCAT et un Forum humanitaire a été créé pour

promouvoir, entre toutes les parties prenantes, le dialogue sur la protection des civils et les autres questions humanitaires.

6. Après les attaques menées en mai 2009 à Am Dam (région de Sila), où une coalition de groupes armés d'opposition, l'Union des forces de la résistance (UFR), avait perdu de nombreux combattants, y compris des enfants, plusieurs membres de ces groupes ont répondu à l'appel du Président Déby à se joindre aux forces gouvernementales. Le 25 juillet 2009, le Gouvernement tchadien et le Mouvement national (MN), une coalition de trois groupes armés tchadiens, ont signé un accord de paix à Tripoli, en Libye. Après cette signature, un certain nombre de combattants associés au Mouvement national ont déposé les armes, sont rentrés au Tchad et ont intégré les forces gouvernementales. Certains membres de ces groupes et d'autres formations armées, y compris 133 enfants en 2009 et 26 en 2010, ont déserté et sont rentrés au Tchad. Mahmoud Nahor N'gawara, du Front démocratique populaire (FDP), est rentré du Soudan où il jouait un rôle actif dans l'opposition armée contre le Gouvernement tchadien. Par ailleurs, à la suite d'une médiation menée par l'ancien Président tchadien, Goukouni Weddeye, le Gouvernement tchadien a signé, en mai 2010, un accord de paix avec le groupe d'opposition armé dénommé le Mouvement pour la démocratie et la justice au Tchad (MDJT). À ce jour, la coalition de l'UFR n'a pas encore signé d'accord de paix avec le Gouvernement.

7. Le 28 avril 2010, le Gouvernement tchadien a annoncé que des affrontements l'avaient opposé aux rebelles tchadiens du Front populaire pour la renaissance nationale (FPRN), un groupe d'opposition armé basé au Tchad, dans la zone de Tissi et Timassi (région du Dar Sila), tout juste au nord de la jonction des frontières du Tchad, du Soudan et de la République centrafricaine. Des enfants ont été identifiés dans les rangs du FPRN.

8. Des avancées ont été enregistrées dans l'application de l'accord du 13 août 2007 conclu entre le Gouvernement et l'opposition politique. Le 9 octobre 2010, la Commission électorale nationale indépendante a adopté un calendrier consensuel révisé pour les élections parlementaire, présidentielle et locale, qu'il est prévu de tenir le 13 février, le 3 avril et le 26 juin 2011, respectivement.

9. Au cours de la période à l'examen, le processus de paix de Doha engagé entre les Gouvernements tchadien et soudanais a abouti à la signature de l'Accord de Doha le 3 mai 2009. Bien que l'application de cet accord n'ait pas été immédiate en raison des affrontements qui ont opposé durant le même mois à Am Dam les forces gouvernementales tchadiennes et l'UFR, des contacts de haut niveau ont été maintenus entre les deux pays. Le 15 janvier 2010, à N'Djamena, les deux gouvernements ont signé un accord visant à normaliser les relations bilatérales, notamment grâce à la création d'une force frontalière commune de 3 000 hommes chargée de prévenir les attaques transfrontalières, à l'interdiction des activités des groupes d'opposition armés sur leurs territoires et à l'adoption de dispositions visant le désarmement de ces groupes. L'échange de visites qui a conduit le Président tchadien à Khartoum, en février 2010, et le Président soudanais à N'Djamena, en juillet de la même année, ainsi que l'expulsion des groupes d'opposition armés du territoire des deux pays ont donné un nouvel élan aux initiatives susmentionnées. Timane Erdimi, Adouma Hassaballah et Mahamat Nouri, trois des principaux dirigeants des groupes d'opposition armés tchadiens basés au Darfour, et le Secrétaire général de l'UFR, Abakar Tollimi, ont été expulsés de Khartoum en juillet 2010, tandis que Khalil Ibrahim, leader du groupe d'opposition armé soudanais le

Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE), s'est vu interdire l'entrée au Tchad en mai 2010.

III. Violations graves commises contre les enfants

10. Au cours de la période à l'examen, l'Équipe spéciale de surveillance et d'information a recensé de graves violations à l'encontre des enfants, notamment : le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces et les groupes armés; les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique des enfants, liés en particulier aux mines et aux munitions non explosées; les violences sexuelles et sexistes; et les difficultés d'accès à des services humanitaires adéquats, dues aux attaques visant les travailleurs humanitaires.

11. Les déplacements des familles provoqués par la précarité des conditions de sécurité et de la situation économique ont obligé les enfants à se déplacer dans certaines zones de l'est du Tchad et aussi jusqu'au Soudan dans des conditions de vulnérabilité extrême, qui en ont fait des cibles potentielles d'exploitation, de recrutement et de traite. Plusieurs cas d'enlèvement et de traite d'enfants à des fins de travail forcé et d'exploitation sexuelle commerciale ont été signalés à l'Équipe spéciale de surveillance et d'information.

A. Recrutement et utilisation d'enfants dans les forces et les groupes armés

12. Le recrutement et l'utilisation d'enfants dans l'est du Tchad par l'armée nationale tchadienne et les groupes armés, y compris le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) (Soudan), ont été confirmés au cours de la période à l'examen. Tant l'armée nationale que le MJE étaient cités dans les annexes de mon dernier rapport sur les enfants et le conflit armé (S/2010/181) consacrées au recrutement et à l'utilisation des enfants. Toutefois, l'Équipe spéciale de surveillance et d'information n'a reçu aucune information faisant état de recrutements actifs parmi les réfugiés centrafricains se trouvant dans le sud du Tchad. Si la plupart des enfants recrutés étaient âgés de 14 à 17 ans, certains recrutements ont visé des enfants âgés de 12 ans à peine. La plupart des enfants recrutés étaient des garçons. Cependant, l'Équipe spéciale a recensé des recrutements de filles par des groupes armés tels que le MDJT.

1. Armée nationale tchadienne

13. Le Gouvernement tchadien a déclaré, depuis juillet 2009, qu'il ne menait pas de politique officielle de recrutement d'enfants et que les enfants retrouvés au sein de ses forces provenaient des groupes d'opposition armés qui avaient intégré l'armée nationale tchadienne. Toutefois, durant la période à l'examen, des enfants ont continué d'être associés à l'ANT. L'Équipe spéciale a recensé des cas de recrutement actif d'enfants par l'armée nationale.

14. Entre janvier et décembre 2009, l'Équipe a vérifié 49 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par l'armée nationale. Sur les 49 enfants ainsi recrutés, 27 étaient des réfugiés soudanais au moment de leur recrutement. En mars 2009, par exemple, 15 enfants réfugiés ont été recrutés par l'armée nationale. Par ailleurs, un garçon de 16 ans, qui vivait sur le site de personnes déplacées de Koubigou

(Goz Beida), a été recruté par l'ANT le 3 janvier 2009. Les incitations financières jouent un rôle important dans le recrutement des enfants par l'ANT, y compris les enfants réfugiés. À la fin décembre 2009, l'Équipe spéciale estimait que 18 enfants réfugiés étaient encore associés à l'ANT.

15. En 2010, l'Équipe spéciale a reçu des informations selon lesquelles l'armée nationale aurait recruté quatre autres enfants réfugiés soudanais dans le nord-est du Tchad. D'autre part, entre mai et août 2010, l'Équipe spéciale a relevé la présence d'enfants parmi les forces de l'ANT à Adré et aussi au sein des brigades mobiles de l'ANT dans les zones frontalières de Goungour et de Sawa, dans le département d'Assoungouha.

16. En 2010, le Gouvernement tchadien a redoublé d'efforts pour s'attaquer au recrutement d'enfants par l'ANT. L'Équipe spéciale a relevé que les recrutements d'enfants étaient isolés et étaient l'œuvre d'officiers de rang subalterne. Face à cette situation, le Gouvernement a organisé, avec l'appui de l'Équipe spéciale, des sessions de formation destinées à renforcer les connaissances des non-gradés dans les domaines des droits et de la protection des enfants, tels que régis par les normes internationales.

2. Mouvement pour la justice et l'égalité

17. En 2009, l'Équipe spéciale de surveillance et d'information a confirmé des informations selon lesquelles le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) avait activement continué de recruter et d'utiliser des enfants dans le courant de l'année. Il a été confirmé que 30 enfants étaient associés au groupe armé. En 2010, l'Équipe spéciale a été informée que le MJE poursuivait le recrutement d'enfants réfugiés soudanais dans le nord-est du Tchad. Bien que ces informations aient souvent été portées à la connaissance des autorités locales, aucun mécanisme de prévention efficace n'a été mis en place et les auteurs des recrutements n'ont pas été appréhendés. Cela étant, d'après des informations provenant de sources diverses et corroborées par divers interlocuteurs, des représentants locaux de réfugiés auraient parfois participé au processus de recrutement en faisant office de « facilitateurs ». Ainsi, plusieurs familles de réfugiés du camp de Gaga, situé à 65 kilomètres d'Abéché, ont indiqué que le MJE avait recruté leurs enfants avec l'aide de représentants locaux des réfugiés à l'intérieur des camps.

18. Depuis mai 2010, l'Équipe spéciale n'a pas reçu d'informations faisant état de nouveaux recrutements par le MJE. Elle a relevé, parallèlement, une réduction de la présence et de la visibilité du MJE dans les camps de réfugiés dans l'est du Tchad. L'Équipe spéciale a expliqué cette évolution par la dissuasion exercée par la Force frontalière commune Tchad-Soudan, associée aux opérations de bouclage et de fouille menées par le Détachement intégré de sécurité pour préserver la vocation humanitaire et le caractère civil des camps. Par ailleurs, l'Équipe spéciale a été informée qu'entre mai et août 2010 au moins 40 anciens enfants soldats seraient revenus dans les camps de réfugiés, dont 21 dans les camps de Guéréda, 17 dans les camps d'Iriba et 2 dans les camps de Goz Beida.

3. Groupes d'opposition armés tchadiens et autres groupes armés non identifiés

19. Parmi les combattants de l'UFR capturés par les forces gouvernementales lors de la bataille d'Am Dam, en mai 2009, on a dénombré 84 enfants. Ces derniers ont

été libérés et remis au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) par le Ministère de l'action sociale, de la solidarité nationale et de la famille en vue de leur prise en charge psychosociale et de leur réintégration. Il ressort des témoignages des enfants et d'adultes « ralliés » (ex-combattants de l'opposition armée tchadienne qui ont intégré les forces gouvernementales) que le nombre des enfants qui ont pris part à la bataille d'Am Dam était nettement supérieur à 84. De nombreux mineurs pourraient avoir péri sur le champ de bataille et des enfants pourraient se trouver encore dans les rangs de l'UFR. L'identification des mineurs se heurte au fait que la majorité des enfants ne disposent pas d'extraits d'acte de naissance.

20. Juin 2009 a marqué le début d'un mouvement massif de défections des groupes d'opposition armés tchadiens. Individuellement ou par groupes, 5 000 membres de ces formations, qui provenaient, pour l'essentiel, du Mouvement national (MN), une coalition composée de l'Union des forces pour la démocratie et le développement-Rénovée (UFDD-R), du Mouvement national pour le redressement (MNR) et du Front pour le salut de la République (FSR) mais aussi d'autres groupes armés, ont rejoint les forces gouvernementales. Parmi les ex-combattants désarmés, 155 enfants ont été identifiés, libérés et remis par le Ministère de l'action sociale, de la solidarité nationale et de la famille à l'UNICEF en vue de leur prise en charge psychosociale et de leur réintégration. Parmi les 196 ex-combattants présentés par le seul Mouvement national, 92 ont été identifiés comme étant des enfants. Toutefois, l'association avec le groupe armé n'a pu être établie que pour 32 d'entre eux.

21. Lors des affrontements qui ont eu lieu en avril 2010 à Tissi, le Gouvernement a capturé 13 enfants associés au FPRN. Les enfants ont été placés en détention dans la prison de la Gendarmerie nationale à N'Djamena. Le Gouvernement a permis à L'Équipe spéciale d'accéder sans entrave aux détenus afin d'identifier les enfants et de les séparer du reste du groupe. Les 13 enfants ont été libérés le 10 août 2010.

22. Après la signature, en mai 2010, de l'accord de paix entre le Gouvernement tchadien et le MDJT, 58 enfants âgés de 10 à 17 ans, dont 10 filles, ont été démobilisés par le groupe armé.

23. En septembre et octobre 2010, le processus d'intégration des groupes d'opposition armés tchadiens dans l'armée tchadienne, entamé depuis 2009, s'est poursuivi. Sur les 500 anciens éléments de l'Union des forces pour le changement et la démocratie (UFCD) expulsés du Soudan et stationnés au centre de formation militaire de Moussoro, l'Équipe spéciale a établi que 30 étaient âgés de moins de 18 ans. Les 30 enfants ont été démobilisés et remis à l'UNICEF et au Ministère de l'action sociale, de la solidarité nationale et de la famille.

24. Par ailleurs, 1 150 ex-combattants du FDP, y compris 94 femmes, dont 3 étaient enceintes, et 19 enfants de femmes combattantes, sont stationnés au centre d'instruction militaire de Loumia depuis juillet 2010, comme suite à la signature, en décembre 2009, de l'accord de paix entre le FDP et le Gouvernement tchadien.

B. Meurtres et mutilations d'enfants

25. En juin 2009, l'Équipe spéciale a pu confirmer le tiers des allégations faisant état de la mort au combat d'enfants recrutés par le MJE. Aucune allégation de ce type n'a été enregistrée en 2010.

26. La pollution par les mines et les restes explosifs de guerre a continué de poser des problèmes dans tout le Tchad, y compris dans la capitale, N'Djamena, et aux alentours. Cette situation s'est aggravée après les affrontements qui ont éclaté entre les forces gouvernementales et les groupes d'opposition armés au début de 2008. Si le danger des mines est relativement faible dans l'ancienne zone d'opérations de la MINURCAT, la présence de mines et de munitions non explosées dans le nord du pays (le Borkou, l'Ennedi et particulièrement le Tibesti) suscite des préoccupations.

27. En 2009, on a recensé 51 victimes de mines et de restes explosifs de guerre (21 morts et 30 blessés) dans les régions de Wadi Fira, Quaddai, Salamat et Sila. La majorité des victimes était constituée d'enfants âgés de 3 à 15 ans (15 garçons tués; 24 garçons et 2 filles blessés). Dans les 17 incidents répertoriés par la MINURCAT entre janvier et août 2010 dans les quatre régions de l'est, 2 enfants ont été tués et 12 blessés. Toutes les victimes étaient des garçons qui, pour la majorité, gardaient des troupeaux.

28. L'accès à la région du Tibesti, une région infestée de mines occupée par le groupe armé du MDJT, a été rendu possible grâce à la conclusion de l'accord de paix entre le Gouvernement tchadien et le MDJT. Les activités de déminage menées par le Gouvernement et ses partenaires ont commencé durant la période à l'examen. Des campagnes de sensibilisation et d'éducation au danger des mines sont prévues pour le premier semestre de 2011.

29. S'agissant des questions relatives aux mines et de la présence des restes explosifs de guerre, la population tchadienne ne dispose guère des informations qui permettraient de prévenir les accidents ou d'en réduire le nombre. Les systèmes de surveillance des victimes laissent à désirer dans toutes les régions du Tchad et il n'existe pas de mécanisme national de collecte de données relatives aux accidents provoqués par les munitions non explosées. Le Gouvernement s'emploie, par le biais du Haut conseil national de déminage (HCND) et des organismes d'aide, à recueillir des informations sur les incidents liés aux mines, mais ces renseignements sont limités et parfois incohérents. Il ressort des informations disponibles que la présence des mines et des restes explosifs de guerre a été sous-estimée. Avec le départ de la MINURCAT et la fin des programmes qu'elle consacrait à la neutralisation des mines et des restes explosifs de guerre et à la vérification du réseau routier, le nombre de décès et de mutilations d'enfants dus aux restes explosifs de guerre pourrait bien augmenter.

C. Viols et autres violences sexuelles graves

30. La violence sexuelle et sexiste, qui comprend le viol, la tentative de viol, le harcèlement sexuel et l'exploitation sexuelle, les mutilations génitales féminines, les mariages précoces et les mariages forcés, les grossesses non désirées et les grossesses précoces, associée à la maltraitance et à d'autres formes de violence sexiste dont les femmes et les filles sont victimes, reste un phénomène répandu au Tchad. Ces différentes formes de violence sexuelle sont infligées aux femmes et aux filles par des personnes inconnues, des groupes armés, l'ANT et d'autres réfugiés ou personnes déplacées dans les camps. Toutefois, l'on ne dispose pas d'éléments suffisants pour affirmer que la violence sexuelle à l'encontre des enfants revêt un caractère systématique dans le conflit au Tchad. Du fait, notamment, de la sous-

déclaration, les données et les informations relatives à ces atteintes dans le cadre du conflit restent incomplètes.

31. Les données recueillies sur la violence sexuelle et sexiste au Tchad inspirent deux observations. D'abord, le nombre de cas signalés chez les réfugiés fait apparaître une tendance à la hausse – 295 cas en 2006, 512 en 2007, 656 en 2008, 860 en 2009 et 563 à la mi-2010. Plutôt que forcément une augmentation du nombre d'incidents, ces chiffres pourraient plutôt résulter d'une dénonciation accrue, due à un travail soutenu dans ce domaine. La tendance à la hausse susmentionnée apparaît dans les données recueillies par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), la MINURCAT et le Détachement intégré de sécurité. Deuxièmement, il peut s'être produit un changement de comportement, comme en attestent les dénonciations que décident d'effectuer les survivants et les membres de leurs familles. Si la sous-déclaration reste un sujet de préoccupation, notamment en ce qui concerne les cas de viol ou de tentative de viol, la tendance susmentionnée révèle peut-être une confiance croissante vis-à-vis des mécanismes de protection mis en place par les acteurs internationaux, en coordination étroite avec les communautés, et vis-à-vis du DIS.

32. En ce qui concerne les 563 cas de violence sexuelle et sexiste enregistrés par le HCR chez les femmes et les filles réfugiées durant le premier semestre de 2010, près de 30 % des victimes étaient des enfants, dont certains étaient âgés de 3 ans à peine. La majorité des cas relevaient de la violence familiale, même si l'on a également recensé des cas de violence sexiste, des mutilations génitales féminines, des mariages précoces et des mariages forcés, des viols et des tentatives de viol, dont les auteurs appartenaient notamment aux forces armées. L'Équipe spéciale de surveillance et d'information a recensé, en 2009, 13 cas de viol touchant des enfants au sein de la population d'accueil, tandis que 2 cas ont été enregistrés au cours de la période à l'examen, en 2010, les auteurs présumés de toutes ces atteintes étant des membres des forces armées. Toutes les victimes étaient des filles. Les cas décrits ci-après permettent d'illustrer le phénomène.

33. Le 12 avril 2010, une fillette de 7 ans du camp de déplacés de Gouroukoun aurait été violée par un soldat de l'ANT. Ce dernier a été arrêté et placé en détention à la brigade de gendarmerie de Goz Beida. Le 19 janvier 2009, à Abéché, une fille de 16 ans a été violée par un membre de l'ANT lors d'une opération illégale de recherche d'armes. La MINURCAT a porté l'affaire à l'attention des autorités locales à des fins de suivi. Le 23 octobre 2009, la MINURCAT a été informé du viol, survenu en mai 2009 dans le site de déplacés d'Arkoum (à 60 km au sud-ouest de Farchana), d'une fille de 15 ans qui, au moment de la dénonciation des faits, était enceinte de cinq mois. L'auteur présumé du viol, un officier de gendarmerie, n'avait pas été arrêté. Le 14 février 2009, à Guéréda, une fille de 16 ans a été violée par trois hommes armés en tenue militaire qui, semble-t-il, étaient des soldats de l'ANT.

34. Ces cas attestent du caractère répétitif des actes de violence sexuelle et sexiste, du degré d'implication de certains agents des services de sécurité et de maintien de l'ordre et de l'impunité manifeste qui accompagne ces atteintes. Il convient toutefois de noter que, dans la plupart des cas signalés, les auteurs ont été identifiés comme étant des civils appartenant à la communauté locale, à la communauté d'accueil ou à la communauté des réfugiés. Si les autorités nationales s'emploient actuellement à faire face aux difficultés liées à la poursuite des auteurs d'infractions sexuelles devant la justice pénale, l'impunité qui entoure les cas de violence

sexuelle et sexiste, particulièrement lorsque les auteurs des infractions sont des soldats de l'ANT, demeure un sujet de grande préoccupation.

D. Attaques contre des écoles et des hôpitaux

35. L'Équipe spéciale de surveillance et d'information n'a reçu aucun renseignement concernant des attaques, et seule l'occupation d'une école a été signalée. Une école primaire située à Bardai, région de Tibesti dans le nord du Tchad, bastion traditionnel du Mouvement pour la démocratie et la justice au Tchad (MDJT) et qui est en cours d'incorporation dans l'armée nationale tchadienne, était occupée par une centaine d'éléments militaires armés depuis sa fermeture pour les vacances. Toutefois, suite à une démarche entreprise par l'ONU auprès des autorités tchadiennes, les soldats ont quitté l'établissement scolaire en août 2010.

E. Refus d'autoriser les organisations humanitaires à accéder aux populations touchées et prise pour cible de leur personnel et de leurs biens

36. En 2009, 72 attaques et 11 tentatives ont été signalées contre du personnel et des biens d'organisations humanitaires. Dans la plupart des cas, les attaquants se sont saisis de biens matériels, tels que de l'argent, du matériel de communication et des voitures, alors que dans d'autres cas, notamment en 2009, les attaques ont été plus violentes, se soldant par l'assassinat ou l'enlèvement de membres du personnel humanitaire. Les auteurs sont probablement pour l'essentiel des bandits armés et des membres des groupes d'opposition armés, qui utilisent ou vendent les biens volés pour financer les campagnes militaires contre le Soudan ou le Tchad. Des éléments de l'armée nationale tchadienne et des individus portant des uniformes militaires de cette armée auraient également participé aux attaques. Celles-ci perturbent souvent la distribution de l'aide humanitaire aux enfants, comme le montrent les exemples ci-après.

37. Le 7 novembre 2009, un membre du personnel local de l'Organisation non gouvernementale internationale Solidarités a été tué au nord d'Adré (région de Ouaddaï), lorsque six hommes armés revêtus d'uniformes militaires ont ouvert le feu sur le véhicule dans lequel il se trouvait avec ses collègues. À la suite de cet incident, Solidarités International a quitté Adré. Entre-temps, le 9 novembre 2009, un membre du personnel international du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a été enlevé par un groupe d'hommes armés à Kawan dans le département d'Assounga. Il a été finalement libéré le 6 février 2010. Du fait de ces attaques, le CICR et cinq autres ONGI ont provisoirement suspendu leurs activités dans les régions proches de la frontière soudanaise, interrompant ainsi l'assistance humanitaire fournie à au moins 37 000 personnes, y compris des enfants.

38. La gravité de l'insécurité à laquelle doivent faire face les travailleurs humanitaires s'est encore renforcée étant donné que les institutions nationales qui collaborent avec des organisations humanitaires sont également devenues la cible d'attaques. Par exemple, le 24 octobre 2009, le chef du bureau de la Commission nationale d'assistance aux réfugiés (CNAR) à Guéréda a été attaqué et tué par deux hommes armés, alors qu'il se trouvait avec son chauffeur à environ 8 kilomètres du camp de réfugiés de Kounoungou. Son véhicule était clairement identifié par les

logos du CNAR et du HCR. Le chauffeur a également été blessé pendant l'attaque. Le 28 octobre 2009, à Gaga, huit hommes armés non identifiés ont lancé une attaque contre le poste du DIS, au cours de laquelle un agent du détachement a été blessé par balle et un entrepreneur de la MINURCAT a reçu des blessures. Les deux victimes ont été évacuées à Abéché. Le poste du DIS a également été saccagé et plusieurs armes et du matériel de communication auraient été volés.

39. Les organisations humanitaires travaillant le long de la frontière à l'est de Goz Beida et de Farchana ont dû faire face à de nombreux problèmes de sécurité de ce type. Lors de plusieurs braquages de véhicules, les attaquants se seraient enfuis au Soudan, ce qui montre la dimension transfrontière de ces problèmes de sécurité.

40. La situation a toutefois évolué en 2010, avec une diminution importante du nombre d'atteintes à la sécurité et d'attaques contre des travailleurs humanitaires. Cette amélioration est peut-être due à la confluence de trois facteurs : le DIS qui, avec l'appui de la MINURCAT, améliore progressivement ses capacités en termes de fourniture d'escortes et de réaction rapide; la création d'une force frontalière mixte Tchad-Soudan et son effet dissuasif; et en dernier lieu le fait que d'autres forces de sécurité, y compris l'armée nationale et la gendarmerie, ont redoublé d'efforts pour poursuivre et appréhender les coupables. Cependant, cette baisse intervient à la suite d'une forte augmentation des atteintes graves à la sécurité en juin, y compris braquages de véhicules, enlèvements et kidnappings. En conséquence, une organisation non gouvernementale internationale a décidé de retirer son personnel international de l'est du Tchad et trois autres ont partiellement suspendu leurs activités.

41. De janvier à décembre 2010, seulement 11 attaques contre du personnel humanitaire ont été signalées, lesquelles n'ont fait aucun mort. Dans la plupart des cas, les véhicules ont été volés, puis abandonnés à la suite de l'intervention du DIS et d'autres agents des forces de l'ordre. Il n'a pas été possible de confirmer si les incidents signalés en 2010 avaient un caractère transfrontière.

42. Afin de continuer à protéger les activités humanitaires dans l'optique du retrait de la MINURCAT, le Gouvernement a créé un Bureau de sécurisation et de mouvement (BSM) dans six régions différentes (Abéché, Bahai, Guéréda, Iriba, Koukou, Goz Beida) pour fournir une sécurité renforcée au personnel humanitaire. Le Bureau, présidé au niveau régional par des administrateurs locaux, regroupe des agents humanitaires et des agents des forces de sécurité et de l'ordre, y compris du DIS, afin d'exploiter les ressources humaines et matérielles disponibles pour assurer efficacement la sécurité du personnel humanitaire et des biens de leurs organisations.

IV. Suivi des conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et le conflit armé

A. Dialogue avec le Gouvernement tchadien et plan d'action pour mettre un terme au recrutement et à l'exploitation des enfants dans les forces armées et les groupes armés

43. Le Gouvernement tchadien a entamé des pourparlers avec l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire de son conseiller à la défense, sur l'élaboration d'un plan d'action pour aborder la question du recrutement et de l'emploi des

enfants, conformément aux résolutions 1539 (2004), 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité. Ce processus a été interrompu mi-2009 et jusqu'à la deuxième moitié de 2010 en raison du remplacement du Conseiller à la défense, qui était également l'intermédiaire désigné pour cette question.

44. Toutefois, en octobre 2010, lors d'une réunion entre la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et le Ministre de l'action sociale, de la solidarité nationale et de la famille, ce dernier a fait part de l'intention du Gouvernement tchadien d'établir et de mettre en œuvre un plan d'action sans plus tarder. En l'absence de la MINURCAT, l'UNICEF, en tant que Coprésident de l'Équipe spéciale de surveillance et d'information, a entamé un dialogue avec le Gouvernement à cet effet. Une réunion entre des représentants du Gouvernement et de l'Équipe spéciale de surveillance et de communication d'informations pour examiner les éléments du plan d'action, y compris la libération de tous les enfants éventuellement encore intégrés dans l'armée nationale tchadienne, se tiendra le 19 janvier 2011. Le retrait de l'armée nationale tchadienne des annexes de mon rapport annuel sur les enfants et les conflits armés dépend du plein respect de la mise en œuvre du plan d'action sur le recrutement et l'emploi d'enfants conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

B. Commission de vérification mixte

45. Malgré l'absence de plan d'action officiel à ce jour, le Gouvernement a engagé un dialogue avec l'Organisation des Nations Unies sur les mesures à prendre pour aborder la question du recrutement et de l'emploi d'enfants dans le contexte plus vaste des initiatives de désarmement, de démobilisation et de réintégration entreprises au Tchad pour libérer tous les enfants intégrés dans les forces et groupes armés et les réinsérer durablement au sein des communautés et des familles. En octobre 2008, une équipe spéciale encadrée par le Gouvernement, avec la participation de l'Organisation des Nations Unies et de représentants des missions diplomatiques au Tchad, a été mise sur pied pour effectuer des visites de vérification et d'information dans les centres et camps de formation militaire du Gouvernement. En août 2009, le Ministère de la défense a donné des ordres aux commandants des forces armées et des forces de sécurité pour autoriser l'accès des camps militaires au personnel de l'ONU et du CICR afin de vérifier la présence d'enfants et de faciliter la libération de ceux intégrés dans les rangs de l'ANT.

46. En outre, la Commission mixte Gouvernement-UNICEF, créée à l'issue de la visite de ma Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés en mai 2008, a aussi continué les missions de vérification dans les camps militaires du Gouvernement. Ces visites conjointes avaient essentiellement pour objectifs de vérifier la présence de mineurs dans ces camps, et le cas échéant, de faciliter leur libération ainsi que de sensibiliser à la question du recrutement des enfants.

47. Ces visites ont été effectuées par des fonctionnaires des Ministères des affaires étrangères, de la défense, des droits de l'homme et des affaires sociales, avec la participation de la MINURCAT, d'organismes et fonds des Nations Unies et de missions diplomatiques au Tchad. En 2009, elles ont eu lieu dans les casernes, les centres de formation et les points de transit des groupes d'opposition armés qui ont rejoint les forces armées à Abéché, Koundoul, N'Djamena, Moussoro et Mongo en 2009. D'autres visites ont également été effectuées au quartier général de l'armée de

terre (EMAT), à la Direction générale de la gendarmerie nationale, de la Garde nationale et nomade tchadienne (GNNT) et à la Direction générale de sécurisation des services et institutions de l'État (DGSSIE) à N'Djamena. L'accès à la DGSSIE est un progrès car elle n'était pas au départ incluse dans les sites que la Commission mixte avait prévu de visiter.

48. Au cours de ces visites, un enfant intégré à l'EMAT a été identifié comme étant mineur. Il a été immédiatement retiré et remis à l'UNICEF qui l'a placé dans un centre de transit et d'orientation à N'Djamena. Aucun enfant n'a été trouvé au centre d'instruction militaire de Koundoul qui forme de jeunes officiers. À Moussoro, les responsables des groupes d'opposition armés tchadiens ont identifié 196 enfants mineurs parmi leurs rangs, dont 32 seulement ont été confirmés par la mission conjointe comme étant associés à ces groupes. Soixante-cinq autres enfants incorporés dans les rangs des « ralliés » ont été libérés par la suite et transférés dans des centres de transit et d'orientation à N'Djamena.

49. Alors que le MDJT et le Gouvernement tchadien négociaient un accord de paix, la présence d'enfants dans les unités du MDJT à Bardai, dans l'extrême nord du Tchad, a été vérifiée par le Ministère de l'action sociale, l'UNICEF et Care International en juin 2010. Cinquante-huit enfants ont été identifiés, y compris 10 filles. Quarante-trois ont été rendus à leur famille, et 15 autres qui nécessitaient un soutien psychologique ont été transférés au centre de transit et d'orientation dirigé par Care International à N'Djamena.

50. Depuis janvier 2009, avec l'appui de l'UNICEF, 413 enfants des forces et groupes armés qui ont reçu un soutien dans le centre de transit dirigé par CARE International à N'Djamena, ont été réunis avec leur famille dans l'est du Tchad, essentiellement dans les villes de Biltine, Guéréda, Adré, N'Djamena, Mongo, Am Timan et Abéché.

51. Au départ, dans le cadre des mesures prises pour encourager le désarmement, la démobilisation et l'intégration dans les forces nationales, le Gouvernement avait promis 400 000 FCFA (environ 900 dollars) en liquide à chaque « rallié », y compris aux enfants. Ces versements en liquide ont créé un grave problème dans le cas des enfants car les rapports indiquent qu'ils seraient retournés dans le Centre d'instruction militaire ou auraient rejoint le groupe armé afin de recevoir à nouveau un paiement. Plusieurs enfants ont également quitté le centre après avoir reçu des paiements en liquide sans que le Ministère de l'action sociale, de la solidarité nationale et de la famille ou l'UNICEF soient informés de leur départ. En outre, la mission conjointe a constaté que des enfants des villages environnants avaient rejoint les groupes « de ralliement » alors qu'ils se rendaient dans le centre d'instruction militaire pour recevoir l'argent qui leur avait été promis. Suite aux demandes répétées de l'UNICEF, y compris au Premier Ministre, le Médiateur national a mis fin à ces paiements. Toutefois, des versements d'argent liquide à des enfants ont été constatés lors de leur libération à Bardai et à N'Djamena en septembre et en décembre 2010, respectivement.

52. Les visites conjointes se sont révélées extrêmement utiles pour sensibiliser les officiers militaires à la question du recrutement et de l'emploi des enfants. Même si peu d'enfants ont été identifiés dans les rangs de l'armée nationale tchadienne et libérés, au moins 5 000 officiers militaires ont été sensibilisés à la question par leur plus haute autorité. Les visites ont également incité le Gouvernement à réitérer et à renforcer sa volonté de mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants.

C. Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR)

53. Pendant la période à l'examen, 413 enfants (240 en 2009 et 173 en 2010) ont quitté les forces et groupes armés par des voies formelles et informelles. Ils étaient pour la plupart issus de factions qui ont rejoint les forces gouvernementales à la suite de la signature de plusieurs accords de paix, à savoir : Front pour le salut de la République (FSR); Front uni pour le changement (FUC); Mouvement national pour le redressement (MNR); Rassemblement des forces pour le changement (RFC); Conseil démocratique et révolutionnaire (CDR); Union des forces de la résistance (UFR); Union des forces pour le développement et la démocratie (UFDD); Union des forces pour le changement et la démocratie (UFCD); Front populaire pour la renaissance nationale (FPRN); et Mouvement pour la démocratie et la justice au Tchad (MDJT).

54. En 2010, au moins 4 enfants réfugiés auraient spontanément quitté l'armée nationale tchadienne, et 21 autres, anciennement associés au Mouvement pour la justice et l'égalité (JEM), sont retournés avec leur famille dans des camps de réfugiés soudanais situés dans l'est du Tchad. Fin octobre, l'Équipe spéciale de surveillance et d'information a effectué une mission dans ces camps pour vérifier ces informations. Trente-cinq enfants précédemment associés avec le JEM et l'armée nationale tchadienne (10 enfants à Kounoungou, 7 à Mile, 2 à Touloum, 9 à Am Nabak et 7 à Iridim) ont été identifiés et intégrés au programme transitoire de soins et de réhabilitation. Pour réduire le risque que les enfants qui sont retournés dans les camps ne soient à nouveaux recrutés, le HCR a effectué des visites périodiques pour suivre leur réinsertion. Grâce à son programme d'éducation pour les enfants réfugiés, le HCR a veillé à ce que chaque enfant accède à l'enseignement primaire dans tous les camps de réfugiés. Pour prévenir la remobilisation, le HCR a suivi chaque enfant démobilisé à l'occasion de visites périodiques dans les foyers et a encouragé tous les enfants à participer à des activités de loisir ou sociales, à suivre une formation professionnelle ou à retourner à l'école.

55. En collaboration avec l'UNICEF, l'organisation non gouvernementale internationale Jesuit Refugee Services (JRS) a enquêté sur les cas de filles associées à des groupes armés dans la région de Guéréda, et mentionnés dans mon dernier rapport. Ces enquêtes ont permis d'identifier 25 filles, dont 15 avaient moins de 18 ans. Elles ont été autodémobilisées et réintégrées dans leur famille et communautés.

56. Un appui à la réinsertion a été fourni à 281 de ces enfants. En tout, 238 enfants ont été inscrits dans des écoles (204 pour l'année scolaire 2008-2009 et 34 en 2009-2010). Près de la moitié de ceux qui ont participé au programme de réinsertion (60 étudiants âgés de 14 à 18 ans) ont achevé plusieurs programmes d'apprentissage de l'autonomie fonctionnelle. Vingt-deux diplômés du programme de formation ont été recrutés par leurs formateurs et 30 autres ont commencé des activités génératrices de revenus. La possibilité a été offerte aux enfants de plus de 15 ans précédemment associés à des groupes armés de commencer une activité rémunératrice, tout en poursuivant leurs études; cette stratégie s'est révélée efficace pour contrer le recrutement par les forces et groupes armés, souvent motivé par des raisons économiques.

D. Conférence régionale pour mettre un terme au recrutement et à l'emploi des enfants

57. Le Gouvernement tchadien a organisé une conférence régionale intitulée « Mettre fin au recrutement et à l'emploi des enfants par les forces et groupes armés : contribuer à la paix, à la justice et au développement », à N'Djamena du 7 au 9 juin 2010. La conférence régionale a rassemblé des représentants des Gouvernements tchadien, camerounais, centrafricain, nigérien, nigérian et soudanais. Deux cent-vingt personnes ont participé à la conférence, y compris des délégations du Libéria, de la République démocratique du Congo, des experts de plusieurs organismes des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales internationales et nationales, des ministères et organismes nationaux tchadiens, de plusieurs missions diplomatiques accréditées au Tchad ainsi que d'anciens enfants soldats du Tchad, de la Sierra Leone, du Libéria et du Soudan. Les participants ont analysé les raisons qui conduisent les enfants à rejoindre les forces et les groupes armés dans la région; ainsi que les bonnes pratiques en matière de démobilisation et de réintégration d'enfants associés à des forces et groupes armés. En outre, les participants se sont intéressés aux moyens de renforcer la coordination transfrontière pour ce qui est du suivi, de la communication d'informations et de la prise de mesures s'agissant du recrutement d'enfants. La conférence s'est achevée par la signature de la Déclaration de N'Djamena, dans laquelle les participants se sont notamment engagés à mettre un terme au recrutement et à l'emploi d'enfants par les forces et groupes armés, mettre en place une stratégie de lutte contre la prolifération d'armes, appliquer les instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits et à la protection de l'enfant et harmoniser en conséquence les législations nationales. Un comité de suivi spécial constitué de représentants des États signataires a été créé pour garantir la mise en œuvre de la Déclaration.

58. Les 2 et 3 août 2010, le Gouvernement tchadien a accueilli des experts des États signataires de la Déclaration de N'Djamena pour une réunion de suivi sur l'arrêt du recrutement et de l'emploi d'enfants par les forces et groupes armés. À l'occasion de cette réunion, les experts de cinq États signataires, à l'exception du Cameroun, ont élaboré un Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration. L'UNICEF, le HCR et la MINURCAT ont fourni une assistance technique. Les 26 et 27 octobre, une deuxième réunion du comité de suivi a été organisée à Bangui (République centrafricaine) et a fourni l'occasion d'examiner la mise en œuvre du Plan d'action ainsi que d'identifier des stratégies d'information avec les autorités nationales sur la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et pour la mise au point d'un mécanisme de suivi et de partage d'informations sur les violations des droits de l'enfant.

E. Activités de suivi et programme mis en place pour lutter contre les violations commises à l'encontre d'enfants

59. L'UNICEF, grâce à son programme pour les enfants associés aux forces et groupes armés, a entrepris de créer un environnement propice à la protection des enfants dans les zones du pays touchées par le conflit. Une assistance technique a été fournie pour garantir le fonctionnement efficace de la Commission nationale intersectorielle chargée de l'application des Principes directeurs relatifs aux enfants

associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris), adoptés par la Conférence internationale consacrée aux enfants associés aux groupes et forces armées : libérons les enfants de la guerre, le 6 février 2007. En outre, des mesures sont prises pour mettre au point un cadre national pour un programme visant à empêcher les enfants de rejoindre des groupes armés. Les campagnes de sensibilisation visent à informer les enfants des possibilités qui leur sont offertes dans le cadre de programmes de réinsertion communautaire. Le programme concernera tous les enfants libérés des forces et groupes armés et 20 000 autres enfants vulnérables dans les zones touchées par le conflit.

60. Le HCR organise régulièrement des séances d'information sur l'illégalité et les effets nocifs du recrutement d'enfants dans les camps, visant non seulement les enfants réfugiés eux-mêmes, mais également leurs parents, les chefs traditionnels, les communautés en général ainsi que les autorités locales. Le HCR a également contribué à la mise en place d'activités structurées pour les adolescents dans les camps, y compris un meilleur accès à l'enseignement primaire et secondaire, des possibilités de formation professionnelle et des activités génératrices de revenus (pour les enfants de plus de 15 ans). Ces activités ont joué un rôle majeur dans la prévention du recrutement.

61. Le Gouvernement a pris récemment des initiatives pour prévenir la violence sexuelle, notamment l'organisation d'une campagne nationale sur la violence à l'égard des femmes, qui s'est achevée en décembre 2010. Le 17 octobre 2009, une campagne intitulée « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes » a été lancée et présidée par la Première Dame du Tchad. Cette campagne, qui s'intègre dans une initiative mondiale du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, a notamment pour but l'adoption et l'application d'une législation nationale conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme et l'organisation de campagnes nationales et/ou locales de sensibilisation, ainsi que la prise de mesures systématiques pour faire face à la violence dans les situations de conflit.

62. En collaboration avec Handicap International, l'UNICEF a mis au point des supports promotionnels et avec le Haut-Commissariat national au déminage (HCND), il a organisé deux campagnes de sensibilisation dans les régions du Tibesti et de Borkou où le MDJT était présent. Il convient de signaler qu'en 2008, l'UNICEF a fourni une assistance à l'élaboration d'un programme sur l'éducation aux risques posés par les mines qui a été incorporé dans le programme de l'enseignement primaire en même temps que dans la formation de 3 700 enseignants. En 2009, tous les écoliers de N'Djamena ont reçu une formation dans le cadre de ce programme, laquelle devrait s'accélérer au cours de l'année scolaire 2010-2011.

63. Afin de protéger les enfants touchés par le conflit contre le recrutement, les dangers posés par les mines et les restes de guerre explosifs ainsi que la violence sexuelle, 7 800 enfants ont participé à des activités de loisir et psychosociales dans des espaces d'accueil pour les enfants mis en place dans huit camps de réfugiés et villages d'accueil à Iriba, Guéréda et Farchana ainsi que dans 13 camps de personnes déplacées dans la région de Dar Sila.

V. Mécanisme de suivi et d'établissement de rapport après le retrait de la MINURCAT

64. Le départ de la MINURCAT de l'est du Tchad aura probablement un effet négatif sur la situation sécuritaire, les risques de violations des droits des enfants ainsi que la capacité de l'ONU à faire appliquer les dispositions de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, étant donné le rôle important de la Mission dans le mécanisme de suivi et d'établissement de rapports, ainsi que la contribution essentielle des ressources de la Mission au suivi et à la communication d'informations sur les violations graves commises contre des enfants. Avec le retrait de la Mission, les capacités du système des Nations Unies et des partenaires nationaux en termes de suivi, d'information et de lutte contre ces violations diminueront considérablement, notamment pour ce qui est de la couverture géographique et de son importance. Il est à craindre également que du fait de l'absence de surveillance continue et physique par la Mission et de son effet dissuasif, le nombre de cas et incidents signalés de recrutement d'enfants et autres violations graves à leur rencontre n'augmente. Le couloir nord dans l'est du Tchad, y compris Iriba, Tine, Bahai, Ouré Cassoni et Am Jaras resteront des zones problématiques étant donné la présence constante signalée du MJE dont les forces sont associées au recrutement de nombreux enfants.

65. Dans le cadre de l'achèvement et du transfert d'activités clefs de la MINURCAT à l'équipe de pays des Nations Unies, il est essentiel que le mécanisme de suivi et d'établissement de rapports sur les violations graves commises contre des enfants, conformément aux résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009), se maintienne sous la direction du Coordonnateur résident et du représentant de l'UNICEF, pour garantir le respect des obligations de faire rapport au Conseil de sécurité, ainsi que pour suivre l'application de mes recommandations ainsi que des conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité, notamment sur le plan d'action avec le Gouvernement tchadien. L'équipe de pays des Nations Unies met actuellement au point une stratégie de protection des civils à l'appui du Gouvernement tchadien et il est important que la protection des enfants y occupe une place primordiale. Le Gouvernement tchadien est de plus sincèrement déterminé à lutter contre le recrutement d'enfants et il est vivement encouragé à s'appuyer sur le mécanisme de suivi et d'établissement de rapports en tant qu'instrument de mise en œuvre des mesures appropriées pour prévenir, agir et lutter contre l'impunité. L'équipe de pays des Nations Unies devrait continuer de soutenir ses efforts.

VI. Recommandations

66. Je réitère tout d'abord les recommandations de mes deux précédents rapports sur la situation des enfants et le conflit armé au Tchad (S/2007/400, S/2008/532). Je demande à toutes les parties de mettre en œuvre sans délais les conclusions formulées ultérieurement par le Groupe de travail sur les enfants et le conflit armé au Tchad (S/AC.51/2007/16, S/AC.51/2008/15).

67. Je salue les efforts déployés par le Gouvernement pour lutter contre le recrutement et l'emploi d'enfants par ses forces armées, y compris les éléments nouvellement intégrés. Néanmoins, je prends acte avec inquiétude de la lenteur des progrès accomplis dans le dialogue devant permettre d'élaborer un plan d'action

pour mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants, et à cet égard, je l'encourage vivement à entamer, d'urgence, un dialogue avec l'Organisation des Nations Unies pour finaliser les préparatifs et la mise en œuvre d'un plan d'action concret assorti de délais conformément aux résolutions 1539 (2004), 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité.

68. Le Gouvernement tchadien devrait donner des ordres précis à sa hiérarchie militaire, y compris au niveau local, interdisant le recrutement et l'emploi d'enfants conformément à ses obligations au titre du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme, et garantissant la libération immédiate et sans condition de tous les enfants.

69. Le Gouvernement tchadien doit tout mettre en œuvre pour s'assurer que les droits des enfants sont respectés par tous les groupes armés présents sur son territoire et à continuer de faciliter, par tous les moyens nécessaires, l'accès sans entrave à tous les centres et camps militaires, en particulier à Moussoro, à tout le personnel de l'ONU pour l'identification et la libération des enfants intégrés à ces groupes.

70. Je suis profondément préoccupé par la persistance des viols et autres formes de violence sexuelle, y compris ceux perpétrés par des membres des forces armées. J'encourage vivement le Gouvernement à accorder la priorité aux enquêtes et poursuites à l'encontre des auteurs de viols et autres crimes de violence sexuelle et à renforcer les stratégies de prévention et de lutte.

71. Enfin, tous les groupes d'opposition armés sont instamment priés d'arrêter d'utiliser des mines antipersonnel, qui tuent et blessent des enfants. J'invite également le Gouvernement à garantir que les programmes humanitaires de déminage sont conformes aux normes internationales; que les enfants qui en sont victimes reçoivent les soins nécessaires et que des programmes d'éducation aux risques posés par les armes sont en place.

72. Je prends note avec satisfaction des mesures prises par les autorités tchadiennes pour améliorer la sécurité et la protection des populations civiles dans et autour des camps de réfugiés et des sites d'hébergement des personnes déplacées. Elles ont permis de réduire le nombre de recrutements d'enfants; j'exhorte le Gouvernement, par l'intermédiaire du Détachement intégré de sécurité, à maintenir son dispositif de sécurité dans ces sites. Le Gouvernement devrait également prendre immédiatement des mesures pour ratifier la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique.

73. Compte tenu du retrait de la MINURCAT, j'encourage la communauté des donateurs à fournir un appui à l'Équipe spéciale de surveillance et d'information afin de préserver, dans la mesure du possible, un même niveau de suivi et de communication d'informations qu'avec la mission de maintien de la paix. J'invite aussi la communauté des donateurs à fournir un appui supplémentaire aux programmes des autorités nationales, organismes, fonds et programmes des Nations Unies et organisations non gouvernementales.